



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 41
• supplés : 4
• représentés : 5
Votants : 46

Date de la convocation :
25 Mai 2018

Secrétaire de séance :
Marie Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 28 Juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 22 JUIN 2018, s'est réuni à ESCLAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, PETIT, LEFEBVRE et NANSOT, Messieurs AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, BLONDEL (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur HENNEBERT de Monsieur JUBERT, Monsieur LAMOTTE de Madame HALL, Monsieur BOULANGER de Madame HALL, Madame MAILLART de Madame BLONDEL

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL, HALL (représentée par M. LAMOTTE), ROUX (représentée par M. BOULANGER), BLONDEL (représentée par Mme MAILLART), Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, DURAND (représenté par Mme BLIN), DOUCHET (suppléé par M. BLONDEL), SUIN, HEBERT, CARON, LECLABART (suppléé par Mme SAINQUENTIN), DUTILLEUX, JUBERT (représenté par M. HENNEBERT), PICARD, REMY, DALRUE (suppléé par M. LAMBERT) et DRAGONNE (suppléé par M. MIANNE)

● Absents non excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs BINET, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, HEYMAN, GAUMONT, BIECKENS, et CLEMENT

OBJET : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – SERVICES TECHNIQUES

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président chargé de l'Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de définir le temps de travail et son application pour les services techniques tels qu'ils figurent dans le rapport joint (rapport soumis au Comité technique) à compter du 1^{er} juillet 2018

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 28 Juin 2018 A MOREUIL
Le Président,**

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

04 JUL. 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Compétence Eau et Assainissement / Etudes de faisabilité assainissement - conventions	2018.28-06-01	/
Délibération : convention tripartite CC2SO CCALN association sucres d'orge	2018.28-06-02	/
Délibération : aménagement du temps de travail – services techniques	2018.28-06-03	/
Délibération : aménagement du temps de travail – services techniques	2018.28-06-03	
Délibération : modalités d'ouverture du compte épargne temps	2018.28-06-04	/
Délibération : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	2018.28-06-05	/
Délibération : Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	2018.28-06-06	/
Délibération : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	2018.28-06-07	/
Délibération : Délibération portant sur l'organisation de la journée de solidarité	2018.28-06-08	/
Délibération : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme – Projet Somme 100% FTTH – Adoption du programme et du règlement financier	2018.28-06-09	/
Délibération : RGPD – Conventionnement avec l'ADICO	2018.28-06-10	/
Délibération : Convention de mise à disposition avec la commune de Cottenchy	2018.28-06-11	/
Délibération : Conseil syndical du pôle métropolitain – représentants CCALN	2018.28-06-12	/

Fait à Moreuil, le 3 Juillet 2018.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

I. SERVICE VOIRIE

Les modalités de l'annualisation :

L'objectif est de rationaliser le temps de travail du service technique. Durant l'été ce dernier est d'autant plus sollicité (tontes etc), le besoin en personnel est donc croissant, à la différence de l'hiver où l'activité est moindre. Il convient donc d'adopter une annualisation du temps de travail en mettant en place plusieurs périodes en fonction des saisons.

Trois périodes sont déterminées :

- Avril, mai, juin juillet août : période estivale : haute activité
- Septembre octobre, novembre : activité moyenne
- Décembre, janvier, février, mars : activité basse

Agents concernés : agents des services techniques, agents polyvalents et voirie (*hors responsable et adjoint au responsable du service)

BASE	PERIODE ESTIVALE						AUTOMNE			PERIODE HIVERNALE				TOTAL
	avril	mai	juin	juil	août	TOTAL	sept	oct	nov	déc	janv	fev	mars	
nb jours ouvrés	20	19	21	22	22	104	20	23	21	20	22	20	22	148
nb heures/ jours	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	884	7	7,0	7,0	6,0	6,0	6,0	6,0	952
nb heures/ mois	170	161,5	178,5	187	187	884	140	161	147	120	132	120	132	952
temps de pause	12h 12h20						12h 12H20			-				

Horaires	PERIODE ESTIVALE		AUTOMNE		PERIODE HIVERNALE	
	avril	août	sept	nov	déc	janv
	8h (12h-12H20) 16h30	8h30	9h (12h-12H20) 16h	7h	8h30 14h30*	6h
	*avec une pause de 20 minutes					

En cas de fortes chaleurs, le responsable du service en concertation avec l'élu pourra faire commencer les agents à 6H, ainsi ils finiront plus tôt.

En cas de nécessité de service, le responsable pourra également prendre la décision de décaler les horaires.

En passant aux 35H annualisées, avec les cycles définis ci-dessus, 7 jours de RTT sont accordés aux agents.

Durant leur pause les agents resteront en temps de travail effectif, le responsable des services techniques pourra donc appeler les agents.